

CONVENTION

Entre les soussignés

Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, François Rebsamen, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain en date du 14 septembre 2023

d'une part,

et

l'Association « OF du Numérique », sise 19B avenue Albert Camus à Dijon, ci-après dénommée L'OF DU NUMERIQUE, représentée par son Président, Jérôme RICHARD.

d'autre part,

PREAMBULE

Dijon Métropole mène une politique d'attractivité et de développement économique autour de ses trois filières d'excellence que sont l'agroalimentaire, le numérique et la santé.

Portée par une croissance continue depuis plus de dix ans, au niveau national comme au niveau local, la filière numérique est l'une des plus dynamiques en matière de création d'emplois et connaît de fortes tensions de recrutement, notamment dans les métiers du développement. Conscient de ces enjeux, dans une filière support de l'ensemble de l'activité économique, Dijon Métropole travaille conjointement avec les établissements d'enseignement supérieur et les représentants de la filière pour favoriser la convergence entre l'offre et les besoins de compétences. Dijon Métropole a notamment fortement soutenu le développement ou l'implantation d'établissement comme l'ESIREM, le CESI ou l'ESEO qui dispensent des formations de haut niveau en informatique.

L'OF DU NUMERIQUE est un CFA créé à l'initiative de NUMEUM BFC, la délégation régionale du syndicat professionnel des entreprises du numérique, pour amplifier ses actions au service des compétences et de l'emploi du territoire en proposant des formations, spécifiques, personnalisées, inclusives et adaptées aux besoins des entreprises et des branches dans son domaine d'expertise numérique.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans la volonté commune de l'OF DU NUMERIQUE et Dijon Métropole de favoriser le développement de la filière numérique en travaillant conjointement sur le volet formation-compétences.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention définit les modalités de participation de Dijon Métropole au budget de L'OF DU NUMERIQUE. Le principe de participation de la collectivité est acquis pour l'année 2023 et sera reconsidéré à l'expiration de la convention annuelle.

ARTICLE 2 : Engagements de Robotics valley

L'OF DU NUMERIQUE s'engage à exercer une activité conformément à ses statuts.

L'OF DU NUMERIQUE s'engage à informer Dijon Métropole de l'ensemble des actions qu'il entreprend en lien avec l'objet de la présente convention

L'OF DU NUMERIQUE s'engage à mentionner le soutien de Dijon Métropole dans ses supports de communication.

L'OF DU NUMERIQUE s'engage à réaliser le programme d'actions présenté à l'appui de la demande de subvention :

- Etat des lieux des besoins en emplois et compétences en partenariat avec CREATIV ;
- Développement d'outils de promotion des métiers.

L'OF DU NUMERIQUE s'engage à associer Dijon Métropole au comité de pilotage de l'état des lieux des besoins en emplois et compétences

En contrepartie de la contribution versée par Dijon Métropole L'OF DU NUMERIQUE :

- Produira un compte-rendu des actions réalisées en lien dans le cadre de cette convention ;
- Partagera avec Dijon Métropole les résultats de l'état des lieux des besoins en emploi et compétences.

Ces documents devront être présentés à Dijon Métropole dans les trois mois suivant sa réalisation.

ARTICLE 4 : Participation financière

Dijon Métropole s'engage à verser à L'OF DU NUMERIQUE une participation fixée à 20 000 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement sera effectué en une fois dès notification de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée et contrôle

La présente convention prendra effet à la date de la signature de la convention pour une durée d'une année. Toute évolution de la participation financière de Dijon Métropole devra faire

l'objet d'un avenant. A l'issue de l'année 2023, et au vu du bilan fourni, une nouvelle convention pourra être établie.

L'OF DU NUMERIQUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non réalisation du programme ou de non présentation des documents demandés, Dijon Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention obtenue.

ARTICLE 7 : Litiges - Contentieux

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une recherche d'accord amiable. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole
Le Président,

Pour L'OF du Numérique
Le Président,

François REBSAMEN

Jérôme RICHARD